

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2022

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2022

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 joint à la présente note explicative de synthèse.

### Ordre du Jour :

#### **1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

#### **Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :**

- Décision n°2022037 : Portant modification de l'acte de création de la régie de recettes Culture-Tourisme et Patrimoine et décision tarifaire.
- Décision n°2022038 : Portant modification de l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de location des salles municipales.

#### **Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022 : 40 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022 : 38 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022 : 118 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022 : 7 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022 : 7 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Entretien des locaux de La Poste communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022 : 26 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022 : 7.5 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022 : 13 vacations de 1h.
  
- Renouvellement d'un agent administratif en CDD à temps complet du 7 décembre 2022 au 6 décembre 2023 inclus.
  
- Renouvellement d'un agent technique en CDD à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.
  
- Renouvellement d'un agent technique en CDD à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.
  
- Renouvellement d'un agent d'animation en CDD à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.
  
- Renouvellement d'un agent technique en CDD à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.
  
- Renouvellement d'un agent technique en CDD à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.
  
- Recrutement d'un ASVP en CDD à temps complet du 2 janvier 2023 au 30 juin 2023 inclus.

## **2. Approbation de la décision modificative n°1 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Cette décision modificative n°1, qui s'inscrit dans le cadre des crédits votés en mars 2022 apporte les ajustements suivants :

### **I. Section de Fonctionnement**

#### **Recettes**

- **73 Impôts et taxes :**

- Montant budgétisé : 3 608 388,00 €.

Les droits de mutations nous ont été notifiés et présentent un excédent de 44 571 €. Il en va de même pour la fiscalité avec un surplus estimé de plus de 40 000 € et d'une recette de 16 494 € relative à la taxe sur les terrains devenus constructibles votée en juin dernier. Il est ainsi proposé d'ajuster à la hausse, la prévision de 100 000,00 €.

- **74 Dotations et Participations :**

- Montant budgétisé : 340 218,01 €.

Les diverses notifications des dotations de l'Etat, du FCTVA et des autres partenaires institutionnels nous conduisent à ajuster à la hausse les crédits inscrits pour un montant de 11 814,65 €.

#### **Dépenses**

- **012 Charges de personnel et frais assimilés :**

- Montant budgétisé : 2 064 960,00 €.

Les différentes augmentations du point d'indice des fonctionnaires et du SMIC par trois fois en 2022 décidées après le vote du budget 2022, conduisent à augmenter les crédits du chapitre 012 de 93 037,65 €.

- **014 Atténuations de produits :**

- Montant budgétisé : 187 119,00 €.

Les diverses notifications de l'Etat et des autres partenaires institutionnels nous conduisent à ajuster à la hausse les crédits inscrits pour un montant de 950,00 €

- **65 Autres charges de gestion courante**

- Montant budgétisé : 588 145,40 €

Afin de permettre le mandatement des créances admises en non-valeur au compte 6541, il est proposé d'augmenter les crédits de 340,00 €.

- **67 Autres Charges exceptionnelles**

- Montant budgétisé : 3 000,00€

Afin de permettre le remboursement d'un trop perçu sur une subvention FISAC, et de divers remboursements sur titres annulés, il est ainsi proposé d'augmenter les crédits de 15 600,00 €.

- **68 Dotations aux amortissements aux provisions**

- Montant budgétisé : 2 000,00€

Ajustement de la provision pour risques sur créances douteuses à la demande du Trésorier, il est ainsi proposé d'augmenter les crédits de 1 887,00 €.

## **II. Section d'investissement**

### **A. Dépenses**

- **OP 11 Acquisition matériel et outillage :**

- Montant budgétisé : 56 390,00 €.

Un complément de 46 005,10 € est nécessaire, dû aux acquisitions d'un chapiteau, d'une sono et de divers matériels au cours de l'exercice.

- **OP 13 Travaux divers bâtiments :**

- Montant budgétisé : 106 900,00 €.

Un complément de 6 164,37 € est nécessaire, dû aux travaux de raccordement fibre et réseau du local de l'agence postale communale.

- **OP 35 Travaux écoles :**

- Montant budgétisé : 18 500,00 €.

Un complément de 33 580,00€ est nécessaire, dû à la réfection du portail de l'école maternelle Ferrage, au relamping LED et à l'éclairage du plateau sportif à l'école élémentaire les Prés et la remise aux normes du système de chauffage de l'école les Prés.

- **OP 53 Action FISAC :**

- Montant budgétisé : 66 000,00 €.

Une inscription complémentaire de 9 000,00€ est nécessaire afin de permettre le remboursement d'un trop perçu sur une subvention FISAC.

- **OP 66 Equipements écoles :**

- Montant budgétisé : 14 617,06 €.

Un complément de 1 091,75 € est nécessaire, pour remplacer le copieur de l'école maternelle les Prés arrivé en fin de vie.

- **OP 72 Equipements Police Municipale :**

- Montant budgétisé : 5 330,00 €.

Un complément de 1 870,00 € est nécessaire, pour remplacer le copieur de la Police Municipale arrivé en fin de vie.

- **OP 81 Centre technique municipal :**

- Montant budgétisé : 715 578,60 €.

Un complément de 37 074,70 € est nécessaire, suite à l'indemnité inflation négociée avec l'entreprise TDA titulaire du lot Charpente couverture (prix de l'acier).

- **OP 87 Achats véhicules :**  
- Montant budgétisé : 35 000,00 €.

Un complément de 13 800,00€ est nécessaire, suite au rachat du Kangoo et au changement de son moteur.

- **OP 88 Restauration œuvre d'art :**  
- Montant budgétisé : 40 000,00 €.

La somme de 9 472,00€ doit être ajoutée, cela correspond à la remise en état des attributs de la statue du St Jean Baptiste.

- **OP 93 Médiathèque municipale :**  
- Montant budgétisé : 0,00 €.

Création d'une OP 93 pour la médiathèque municipale et inscription des crédits relatifs aux travaux et équipements nécessaires à sa mise en œuvre pour un montant de 85 000 €.

## **B. Recettes**

- **10 Dotations, fonds divers et réserves :**  
- Montant budgétisé : 196 000,00 €.

Le FCTVA calculé pour 2022 est supérieur aux prévisions, il est ainsi proposé d'augmenter ces crédits pour un montant de 1 826,00 €.

- **13 Subvention d'investissement :**  
- Montant budgétisé : 251 010,60 €.

De nouvelles subventions ont été notifiées à la commune suite à ses différentes demandes relatives aux projets lancés et/ou finalisés, il est ainsi proposé d'inscrire ces recettes nouvelles pour un montant de 197 836,25 €.

- **16 Emprunts et dettes assimilées :**  
- Montant budgétisé : 600 000,00 €.

Aux fins, d'équilibrer cette décision modificative, il est proposé de réduire ces crédits d'un montant de 83 416,27 €.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du n°2022.16.03-12 du 16 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

**Considérant** l'exécution budgétaire de l'année 2022,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits,

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *D'adopter la décision modificative n° 1 (DMI), jointe à la présente note explicative de synthèse, concernant le budget de la Commune ;*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

### **3. Admissions en non valeur**

**(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées à l'article 6541 du budget à hauteur des admissions en non-valeurs, prononcées par le conseil municipal, lesquelles correspondent à des produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer, notamment du fait de l'insolvabilité des redevables, de leur départ de la Commune sans laisser d'adresse, de liquidation judiciaire, de décès ou de montants inférieurs au seuil des poursuites.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

**Vu** la délibération du n°2022.16.03-12 du 16 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Julien HACQUARD, Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer, d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré la comptabilité communale,

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Approuver l'admission en non-valeurs de ces produits irrécouvrables, d'un montant de 2 326.06 euros,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

### **4. Transfert en section d'investissement des travaux en régie 2022**

**(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-9,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,

**Vu** l'état récapitulatif des travaux effectués en régie pour l'exercice 2022,

**Considérant** la possibilité de transférer en investissement, les charges qui résultent des travaux effectués par les services techniques de la collectivité dont la nature permet de les considérer comme des immobilisations,

*L'exposé entendu, le conseil municipal est donc invité à :*

- *Décider de transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux réalisés en régie par les services techniques de la collectivité (personnel, petites fournitures et matériels...) inscrits préalablement à la section de fonctionnement :*

*Immobilisations réalisées : 18 486,86 euros*

*Coût global à immobiliser : 18 486,86 euros*

- *Décider de procéder aux écritures comptables suivantes :*

Section de Fonctionnement			Section d'Investissement		
Chapitre	Article	Recettes à Ouvrir	Chapitre	Article	Dépenses à Ouvrir
042	722	<b>18 486,86 €</b>	040	2315	<b>18 486,86 €</b>
		<b>18 486,86 €</b>			<b>18 486,86 €</b>

## **5. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2023 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

M. Thierry VANDINGENEN rappelle à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au 1er alinéa de l'article L1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Aussi,**

**Vu** l'article L1612-1 du CGCT,

**Vu** la délibération du n°2022.16.03-12 du 16 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

**Vu** la délibération de ce jour portant adoption de la Décision Modificative n°1,

**Considérant** que les dépenses d'investissement budgétisées en 2022 étaient de 2 311 113,58 € (hors chapitre 16 et les restes à réaliser 2021) et conformément aux textes applicables,

**L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :**

- *D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2021 pour un montant de 577 778,40 € (25% x 2 311 113,58 €) réparti comme suit :*

Chapitres	Montants BP 2022 + DM1	Montants anticipés dans la limite de 25%
<b>20 : Immobilisations incorporelles</b>	274 700,00 €	68 675,00 €
<b>21 : Immobilisations corporelles</b>	272 175,91 €	68 043,98 €
<b>23 : Immobilisations en cours</b>	1 764 237,67 €	441 059,42 €

- *D'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2023.*

**6. Attribution du marché à procédure adaptée n°DG-01-2022 relatif à la fourniture, à la préparation et à la livraison de repas en liaison froide (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

La commune de Saint-Jeannet a, par avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), au BOAMP (Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics) et à Nice Matin le 05/10/2022, lancé une consultation en vue de renouveler son prestataire pour la fourniture, la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour ses écoles et son accueil collectif de mineurs.

2 candidatures ont été reçues. Les 2 offres ont été analysées conformément aux stipulations et critères prévus au règlement de la consultation et détaillés comme suit :

Critères :	Pondération :
Critère n°1 : Valeur technique des prestations	45/100
Critère n°2 : Prix des prestations	40/100
Critère n°3 : La performance en matière de développement durable	15/100

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;



**Vu** l'article L2123-1 2° du Code de la Commande Publique, « L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée : En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat » ;

**Vu** l'article R2123-1 3° du Code de la Commande Publique, « L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer : Un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin » ;

**Vu** l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, 7° Service d'hôtellerie et de restauration ;

**Vu** la commission d'achat en date du 08 décembre 2022,

**Considérant** que la consultation entre dans la catégorie des services spécifiques listés à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, 7° Restauration scolaire, la procédure de la consultation est un marché à procédure adaptée ;

**Considérant** que la consultation relative à la « Fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide » DG-01-2022 a été lancée le 5 octobre 2022 sur le profil acheteur de la Commune : marches-securises.fr ;

**Considérant** qu'une annonce légale a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), réceptionnée le 5 octobre 2022 ainsi que dans le journal Nice Matin le 7 octobre 2022 ;

**Considérant** que 2 candidatures et offres sont parvenues à la Commune de Saint-Jeannet sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

**Considérant** qu'après analyse des offres conformément aux critères prévus au règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'association suivante pour un montant estimatif annuel de 261 468,2988 € TTC :

#### **AFPJR – EA EMS**

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Attribuer le marché n°DG-01-2022 relatif à la fourniture, à la préparation et à la livraison de repas en liaison froide à l'association AFPJR – EA EMS ;*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## 7. Fixation des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle que la commune a approuvé les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires par délibération n°2022.31.08-13 du 31 août dernier.

Pour rappel, cette modification des tarifs portait sur les activités périscolaires et extrascolaires, à savoir, les accueils matins et soirs, l'aide aux devoirs ainsi que les journées ACM des mercredis et vacances scolaires. Il s'agissait alors principalement, à la demande de la CAF, d'appliquer une progressivité des tarifs en fonction des revenus des familles et donc de créer une tarification au quotient plus proche des possibilités financières des familles.

Par ailleurs, il vous est rappelé que les tarifs relatifs à la restauration scolaire n'ont pas fait l'objet de mise à jour lors de cette modification et que donc les tarifs applicables datent de 2014 (hors tarifs créés pour les résidents hors commune en août dernier).

Dans le cadre du renouvellement du marché public pour la restauration scolaire, la commune de Saint-Jeannet a souhaité fixer des objectifs de qualité très exigeants pour la fourniture des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation des repas proposés à la cantine.

Ainsi, le cahier des charges fixait une part de produits Bio, locaux ou labellisés bien supérieurs à ce qu'exige les textes actuellement en vigueur ainsi qu'une part de plats « faits maison » bien plus importante. Les offres reçues présentent un tarif supérieur allant jusqu'à 0,80 € en moyenne par repas par rapport aux marchés publics précédents. Cette augmentation, la commune ne peut la supporter, et ce d'autant plus que la commune avait déjà absorbé les augmentations de 2021 (1%) et 2022 (6%) sans répercussion aucune sur le tarif appliqué aux familles depuis plus de huit ans maintenant.

Il est à noter que fin 2021, dans la perspective d'augmenter la qualité des repas servis à la cantine, la municipalité avait réalisé un sondage auprès des parents au sujet des tarifs de la cantine et de la qualité des repas. Ce sondage proposait la question suivante :

**« Seriez-vous favorable à une augmentation du tarif de 1 € par repas en vue de permettre une amélioration significative de la qualité des repas ? »**

Voici les résultats du sondage relatif à la restauration scolaire :

Pour mémoire : Nbre d'élèves 366

Participation : 240 (65,57%)

Favorables\* : 165 (72,05%)

Défavorables\* : 64 (27,95%)

Non concernés : 11

\* Les personnes non concernées n'ont pas été prises en compte pour le calcul en pourcentage des votes favorables/défavorables.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter une majoration de 0,85 € par repas sur les 5 tarifs au quotient familial conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Cette augmentation représente pour une famille dont l'enfant consomme 4 repas par semaine (soit 14 repas par mois en moyenne sur l'année), une augmentation de la facture mensuelle d'environ 11,90 €.

Il est également rappelé que les familles bénéficient d'une remise fratrie (créée à la rentrée 2021) de 15 % pour deux enfants et de 30 % par repas à partir de 3 enfants.

Les autres tarifs des activités périscolaires et extrascolaires votés le 31 août dernier demeurent inchangés.

De plus, il est encore constaté en cette fin d'année, et malgré de nombreux rappels, qu'il persiste des familles qui ne procèdent pas à la réservation des activités périscolaires (accueils matins et soirs et repas cantine). Les enfants sont ainsi présents aux accueils et/ou consomment un repas sans que la commune n'aie pu adapter l'encadrement ou les commandes de repas à son prestataire. Afin de ne pas pénaliser les enfants, la commune commande donc un surplus de repas au cas où... Cela engendre un gaspillage alimentaire qui n'est pas tolérable par les temps qui courent.

Par ailleurs, cette situation crée une injustice, pour les parents qui ont procédé à une réservation car en cas d'absence injustifiée, ceux-ci se retrouvent facturés ce qui n'est pas le cas pour les sans réservations...

Aussi, afin de corriger cette situation, il est proposé d'amender le règlement intérieur des activités périscolaires afin de prévoir une majoration de 50 % du tarif applicable en cas d'absence de réservation.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération n°2022.31.08-13 du 31 août 2022 relative à la fixation des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires,

**Considérant** la volonté municipale de faciliter l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires,

**Considérant** les tarifs du nouveau marché relatif à la restauration scolaire,

**Considérant** la volonté municipale de moduler les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires en fonction des ressources des familles,

***L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :***

- ***Abroger la délibération n°2022.31.08-13 du 31 août 2022 relative à la fixation des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires au 31 janvier 2023,***
- ***Approuver la tarification des activités périscolaires et extrascolaires en fonction des ressources des familles telle que présentée en annexe à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,***
- ***Décider d'appliquer une majoration de 50 % du tarif applicable pour les activités périscolaires (accueils matin, accueil soir, aide aux devoirs, restauration scolaire, accueil du midi et EMS périscolaire) en cas d'absence de réservation,***
- ***D'appliquer une revalorisation annuelle de 1,5 % à compter de la rentrée scolaire de chaque année,***

- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à amender le règlement intérieur des activités périscolaires pour y intégrer ces modifications, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **8. Approbation d'une charte d'adhésion à la candidature de Nice au titre de capitale européenne de la culture 2028** **(Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)**

Madame Céline LEGAL-ROUGER informe l'assemblée que l'ensemble des communes métropolitaines ont été destinataire d'un courrier relatif à la candidature de Nice au titre de capitale européenne de la culture 2028.

Les communes, qui souhaitent soutenir cette candidature et confirmer leur adhésion à ce projet commun, ont la possibilité de le faire en approuvant la charte d'adhésion annexée à la présente à leur assemblée délibérante.

Il est donc proposé à l'assemblée de soutenir cette démarche et d'approuver la charte d'adhésion annexée à la présente délibération.

**Aussi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le décret n° 2021-1824 du 24 décembre 2021 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la culture » pour 2028,

**Vu** la décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014,

**Vu** la délibération n° 0.4 du Conseil municipal de Nice du 27 mai 2021 relative à la Candidature de la ville de Nice pour l'obtention du label Capitale Européenne de la Culture en 2028,

**Vu** la délibération n° 0.2 du Conseil municipal de Nice du 4 mars 2022 relative au soutien à la candidature de la ville de Nice au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028,

**Vu** la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 27 juin 2022 relative au soutien à la candidature de la ville de Nice au titre de Capitale européenne de la Culture en 2028,

**Vu** la délibération n° 0.5 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 relative à l'adoption de la Charte d'adhésion des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur en soutien à la candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2028,

**Considérant** que la France bénéficiera à nouveau en 2028 d'une ville portant le titre prestigieux de Capitale européenne de la Culture au même titre que la République Tchèque,

**Considérant** que ce programme culturel de l'Union européenne, créé en 1985, vise à :

- Favoriser le rôle de la Culture dans le développement durable des territoires,
- Favoriser la participation des habitants dans la construction de la capitale européenne,
- Promouvoir la diversité et la richesse culturelle en Europe,
- Promouvoir les liens qui unissent les Européens,
- Renforcer les capacités du secteur culturel,

- Améliorer l'image et le rayonnement d'une ville et d'un territoire,
- Être un levier pour un développement durable et inclusif.

**Considérant** l'annonce par le ministère de la Culture du calendrier relatif à la candidature au label de Capitale Européenne de la Culture par décret en date du 24 décembre dernier,

**Considérant** que les villes candidates devront adresser leur dossier de candidature pour la phase de présélection au ministère de la Culture au plus tard le 2 janvier 2023,

**Considérant** que la Ville de Nice a décidé de présenter sa candidature au label « Capitale Européenne de la Culture en 2028 »,

**Considérant** que le Conseil métropolitain du 27 juin dernier a décidé à l'unanimité d'apporter son soutien à la candidature de « Nice, Capitale européenne de la Culture 2028 » et d'y participer activement en apportant son expertise en matière de développement durable, de transition écologique, d'économie et de tourisme,

**Considérant** que cette collaboration consistera dans une première étape à recenser, sur son territoire :

- les lieux et acteurs culturels : artistes, créateurs dans toutes les disciplines, compagnies artistiques, institutions publiques et privées afin d'établir une cartographie,
- les projets à dimension européenne,

**Considérant** dans un second temps, et dans le respect des compétences des communes, que cette collaboration permettra d'échanger sur la programmation artistique et culturelle,

**Considérant** que le Conseil Métropolitain a adopté les termes de la Charte d'adhésion de soutien des communes de la Métropole à la candidature de Nice au titre de Capitale européenne de la Culture,

**Considérant** que la Charte d'adhésion des communes vise à :

- Soutenir et relayer la démarche de candidature NICE28,
- Faire émerger les initiatives qui participeront au programme NICE2028,
- Collaborer au développement d'une offre culturelle durable et responsable,
- S'engager à participer et améliorer le processus d'évaluation,
- Désigner un responsable au sein des équipes de chaque commune pour être l'interlocuteur opérationnel de l'équipe projet NICE2028.

***L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :***

- ***Adopter la Charte d'adhésion des communes à la candidature de Nice au titre de Capitale européenne de la Culture 2028 figurant en annexe ;***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

## **9. Attribution de subvention exceptionnelle à l'association Club Jeunesse (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 16 mars 2022 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2022 et voté une réserve d'un montant de 16 318,30 euros.

Elle informe également l'assemblée que la commune a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club Jeunesse qui prévoyait en son article 11, les modalités de calcul de la subvention annuelle suivantes :

***« La commune convient avec l'association de verser à titre de subvention pour le fonctionnement une subvention de 75.000 € pour la durée de la convention desquels seront déduits la participation de la CAF des Alpes-Maritimes dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globalisée (CTG). »***

Ces modalités de calcul conduisent à verser à l'association la somme de 74 158,32 €. Lors du vote du budget primitif voté en mars dernier, la prévision était établie à 68 457,43 €. Il convient donc d'augmenter cette prévision de 5 700,89 €, qu'il est proposé au conseil municipal de verser sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Club Jeunesse ;

**Vu** la demande formulée par l'association Club Jeunesse ;

**Considérant** la volonté municipale de soutenir l'activité de cette association ;

***L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :***

- ***Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 700,89 € au bénéfice de l'association Club Jeunesse,***
- ***Préciser que cette subvention d'un montant de 5 700,89 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 16 mars 2022 d'un montant de 16 318,30 €,***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***